





# Bulletin de souscription

## Souscription

La part de ce FIA n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S Person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S».

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'a été remis conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du code monétaire et financier.

Je déclare avoir pris connaissance du DICI, adhérer au Fonds et à son Règlement, avoir disposé (en cas de démarchage) d'un délai de réflexion de 48 heures suite au lendemain de la remise des documents, et m'engage irrévocablement, conformément à l'article 7 du dit Règlement, à souscrire :

\*Parts A au prix de 105€ chacune (dont 5 euros de droits d'entrée pour chaque part A) soit :  
de ..... € montant total de la souscription initiale  
\*Nombre entier de parts, souscription minimale de 10 parts

## Livraison

- Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées en nominatif pur à la Société Générale.
- Je souhaite que les parts A souscrites soient transférées en faveur de mon compte titres ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB)  
Code Banque : ..... Code Guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé RIB : .....

## Paiement

Je joins un chèque à l'ordre de : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / FIP NOUVELLE FRANCE d'un montant de (somme en toutes lettres) :

## Avantages fiscaux

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les personnes physiques aux articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts,

— je m'engage à conserver les parts A souscrites pendant une durée minimum de 5 ans à compter de leur souscription et j'accepte de réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période ;

— je déclare être informé(e) que je ne dois pas, seul(e), avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, ensemble ou séparément, directement ou indirectement, détenir plus de 25% des droits dans les bénéficiaires de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds. Je déclare être informé(e) que je ne dois pas, seul(e), ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même suis, ou les membres de mon foyer fiscal sont, associé(s), détenir, plus de 10% des parts du Fonds.

J'ai bien compris qu'en cas de non respect de l'un de ces engagements, les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus values exonérées seront imposées selon le régime de droit commun, étant précisé que les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause, si dans le délai de 5 ans de conservation des parts, la cession résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du souscripteur ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. La souscription de ce produit ne peut pas faire l'objet d'un droit de rétractation.

## Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant de souscription initiale total de ..... euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de ..... euros.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de ma souscription.

J'ai pris connaissance que les droits d'entrée dans FIP NOUVELLE FRANCE sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur FIP NOUVELLE FRANCE des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de **4,67%**.

Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur se décompose en :

- frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de **2,71%**,  
— frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée) à hauteur d'un pourcentage maximal de **1,96%**.

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 ans.

## Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("Carried Interest")

Le Fonds n'émettra qu'une seule catégorie de parts, les parts A. Les souscripteurs de parts A ont vocation à recevoir, dès lors que les Parts A auront été remboursées de leur valeur nominale et dans le cas où les Parts A affichent une plus-value, 100% de cette plus-value. La société de Gestion ne souscrit pas de parts lui donnant des droits différents sur l'actif net du Fonds.

Fait à ..... Le ..... en 4 exemplaires, dont le dernier est à conserver par le souscripteur  
Signature du souscripteur (et du co-souscripteur le cas échéant) précédée(s) de la mention 'Lu et approuvé'. En cas de compte joint, signature du titulaire et du co-titulaire

Coordonnées du conseiller :

.....  
.....  
.....  
.....

- Exemplaires 1 et 2 : A adresser à INOCAP  
accompagnés d'une photocopie de pièce d'identité  
— Exemplaire 3 : Le conseiller  
— Exemplaire 4 : Le souscripteur

Société de gestion :

INOCAP - 40 rue la Boétie 75008 PARIS. N° d'agrément AMF : GP 07000051 - Tel : 01 45 64 05 80 - Fax : 01 45 64 05 52  
Dépositaire : Société Générale - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS



INOCAP

► [www.inocap.fr](http://www.inocap.fr)



**INOCAP**

40, rue La Boétie - 75008 Paris

T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 64 05 52 - [www.inocap.fr](http://www.inocap.fr)